



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021 à 17 h 30

Compte-rendu

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal du 30 septembre 2021
2. DM n°2 SIVOM décembre 2021
3. Dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022
4. Provisions
5. Avance de subvention au CCAS pour le BP 2022
6. Subventions associations 2021
7. Subventions associations 2022
8. Création suppression de postes
9. Tickets restaurant
10. Ouverture dominicale
11. Démolition logements
12. Principe de vente AC 975
13. Vente AC 975
14. Contrat de prêt à usage
15. AAP PV 2022
16. Maisons et cités TFPB
17. DSP Micro crèche
18. AAP Cantines
19. Tarifs CAJ
20. Tarifs classe de neige
21. Contrat colonie
22. AAP Socle numérique 2021
23. Salon intercommunal du livre
24. Fonds Travaux Urbains
25. Cession du logement 26 rue François Mitterrand par Pas-de-Calais Habitat
26. Relevé des décisions du Maire dans les domaines délégués

01. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021.

Pour : 25

Contre : 00

Abstentions : 02 (M. GREVET ; M. STACKOWIAK)

02. DM n°2 SIVOM décembre 2021

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2021 de la ville de Sains-en-Gohelle voté le 8 avril 2021,

M. le Maire présente la Décision Modificative N° 2 ci-dessous sur l'exercice 2021 pour la reprise des résultats en fonctionnement et en investissement suite à la dissolution du SIVOM de la Gohelle.

62737	COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE	DM n°2 2021
Code INSEE	COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DISSOLUTION DU SIVOM

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	504.72 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	504.72 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	504.72 €
INVESTISSEMENT				
R-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	154 821.19 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	154 821.19 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	154 821.19 €
Total Général		0.00 €		155 325.91 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 2 sur l'exercice 2021 suite à la dissolution du SIVOM de la Gohelle.

03. Dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

CHAPITRE	CRÉDITS BP 2021 + DM n° 1	MONTANT AUTORISÉ (25 % du BP 2021) AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022
Chapitre 20	156 100,00 €	39 025,00 €
Chapitre 204	30 000,00 €	7 500,00 €
Chapitre 21	1 689 589,77 €	422 397,44 €
Chapitre 23	2 911 650,00 €	727 912,50 €
Total général	4 787 339,77 €	1 196 834,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022.

Pour : 24
Contre : 00
Abstentions : 03

04. Provisions

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par la comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses.

Pour l'année 2021, le montant de cette provision est estimée à 2 000,00€ correspondant au risque d'irrecouvrabilité des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter. Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la création d'une provision pour créances douteuses,

- fixe le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 2 000,00 € correspondant aux restes à recouvrer à la clôture de l'exercice dont le recouvrement apparaît compromis,
- prévoit les crédits nécessaires au budget 2021,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

05. Avance de subvention au CCAS pour le BP 2022

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de Sains-en-Gohelle de fonctionner dans l'attente du vote du budget primitif 2022, il est nécessaire de verser une avance sur la subvention 2022.

L'avance sera versée sous forme d'acomptes (au compte 657362) de 40 000 €/mois soit 160 000€ (De janvier 2022 à avril 2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à verser l'avance de subvention au C.C.A.S.

Pour : 25
Contre : 00
Abstentions : 02 (M. GREVET ; M. STACKOWIAK)

06. Subventions associations 2021

Le conseil Municipal est appelé à voter sur le montant d'une demande de subvention.

La demande de subvention suivante a été reçue :

DATE	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
30/09/2021	Collège Descartes / LIEVIN Mondiaux scolaires en Serbie (1 Sainsoise)	100,00 €
	TOTAL	100,00 €

Les crédits sont prévus au BP 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement de la subvention à l'association sus- mentionnée.

07. Subventions associations 2022

Le conseil Municipal est appelé à voter le montant des subventions allouées aux associations.

Les demandes de subventions suivantes ont été reçues :

DATE	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
29/10/2021	Cercle laïque Section Éveil Sportif et Physique / Sains-en-Gohelle pour le Projet Initiative Citoyenne	8 000,00 €
	TOTAL	8 000,00 €

Les crédits seront prévus au BP 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accorde le versement de la subvention à l'association sus-mentionnée.

08. Création suppression de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 novembre 2021,

Afin de permettre les avancements de grade des agents municipaux, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

POSTES A SUPPRIMER	POSTES A CRÉER
2 postes d'adjoints d'animations principaux de 2ème classe	2 postes d'adjoints d'animations principaux de 1ère classe
1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe	1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
1 poste d'adjoint technique	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Afin de permettre l'intégration directe d'un agent affecté à l'animation qui souhaite intégrer la filière administrative, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

POSTE A SUPPRIMER	POSTE A CRÉER
1 poste d'adjoint d'animation	1 poste d'adjoint administratif

En prévision de la mutation de deux agents de la ville vers le CCAS, il convient de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

1 poste d'animateur principal de 1 ^{ère} classe
1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la suppression et la création des postes énoncés ci-dessus
- approuve le tableau des effectifs tel qu'annexé à la délibération

09. Tickets restaurant

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 23 novembre 2021,

Monsieur le Maire propose d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2022, un dispositif de titres restaurants au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la ville, selon les conditions d'octroi en vigueur.

La valeur faciale du chèque proposée est de 6,00 €, dont 3 € pris en charge par la ville et 3 € à la charge de l'agent ;

Le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N+1).

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte le dispositif de titres restaurants tel qu'il est présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place des titres restaurants.
- inscrit les crédits suffisants au budget annuel de la ville.

10. Ouverture dominicale

Vu la demande formulée par courrier par le garage de la Gohelle,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Il est proposé d'accorder 5 ouvertures dominicales au garage de la Gohelle pour 2022 aux dates suivantes :

- 16 janvier 2022
- 13 mars 2022
- 12 juin 2022
- 18 septembre 2022
- 16 octobre 2022

A l'unanimité, le Conseil Municipal accorde 5 ouvertures dominicales au garage de la Gohelle aux dates énoncées ci-dessus.

11. Démolition logements

Par courrier recommandé n° 1A1923408170 en date du 08 novembre 2021 reçu en Mairie de SAINS-EN-GOHELLE le 15 novembre 2021, le bailleur « Maisons et Cités » sollicite une délibération du Conseil Municipal actant la démolition des logements sis :

22 – 24 – 21 – 23 boulevard Clemenceau ;
42 – 44 rue de Nîmes ;
2 – 4 rue de Reims à SAINS-EN-GOHELLE (62114),

Considérant qu'au regard des dispositions du Code de la construction et de l'habitation, il revient à la commune, lors de toute opération de démolition de logements à vocation sociale, de se prononcer préalablement sur la démolition, indépendamment des dispositions applicables à l'opération de démolitions, prévues par le Code de l'urbanisme,

Considérant qu'en sa qualité de bailleur propriétaire, « Maisons et Cités » entend démolir les logements sis 22 – 24 – 21 – 23 boulevard Clemenceau ; 42 – 44 rue de Nîmes ; 2 – 4 rue de Reims à SAINS-EN-GOHELLE (62114),

Il revient au Conseil Municipal de donner son accord sur la démolition des logements sus mentionnés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la démolition des logements cités précédemment et autoriser Monsieur le Maire à accomplir les éventuelles démarches afférentes à ce dossier.

12. Principe de vente AC 975

La Commune souhaite vendre une parcelle de terrain communal cadastrée AC 975, d'une superficie de 953m².

Vu l'avis des domaines en date du 23 septembre 2021 fixant le montant de l'estimation du terrain à 14 500€,

Monsieur le Maire propose d'appliquer une baisse de 10 % du montant estimé en raison de la configuration particulière du terrain, très enclavé, et du risque de dépôts sauvages qui en découle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le principe de vente de la parcelle cadastrée AC 975, d'une superficie totale de 953m².

Pour : 23

Contre : 02 (M. GREVET ; M. STACKOWIAK)

Abstentions : 02 (Mme PLUCHART ; M. DE SAINT RIQUIER)

13. Vente AC 975

Vu l'avis des domaines en date du 23 septembre 2021 fixant le montant de l'estimation du terrain à 14 500€,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une proposition d'achat du terrain a été reçue de Monsieur José GONCALVES.

Monsieur le Maire propose d'appliquer une baisse de 10 % du montant estimé en raison de la configuration particulière du terrain, très enclavé, et du risque de dépôts sauvages qui en découle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de la parcelle cadastrée AC 975, d'une superficie totale de 953m² à Monsieur José GONCALVES ou toute personne physique et morale capable de se substituer pour un montant de 13 050€ et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant.

Les frais de notaire ou tout autre frais seront à la charge de l'acquéreur. Le notaire proposé est Maître Emilie BOULNOIS- VERAGUE à NOEUX LES MINES ou le notaire de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la vente de la parcelle cadastrée AC 975 d'une superficie totale de 953m² à Monsieur José GONCALVES ou toute personne physique ou morale susceptible de s'y substituer.

Pour : 23
Contre : 04 (M. STACKOWIAK ; M. GREVET ; Mme PLUCHART ; M. DE SAINT RIQUIER)
Abstentions : 00

14. Contrat de prêt à usage

La commune, par acte notarié en date du 29 avril 1977, s'est rendue propriétaire d'un terrain dit « Pâturage Bacon », situé rue Jean Jaurès à SAINS-EN-GOHELLE, comportant une chapelle, cadastrée section AB numéro 165, d'une superficie de 23 mètres carrés.

L'état général de la chapelle Sainte Appoline, tombée en désuétude, est préoccupant.

Monsieur José GONCALVES se propose de rénover le bien à ses frais et de prendre à sa charge l'ensemble des travaux nécessaires à son entretien et à sa bonne conservation.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure un contrat de prêt à usage avec Monsieur GONCALVES.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à usage ci-annexé.

Pour : 22
Contre : 02 (M. GREVET ; M. STACKOWIAK)
Abstentions : 03 (Mme CAVIGNAUX ; Mme PLUCHART ; M. DE SAINT RIQUIER)

15. AAP PV 2022

Monsieur Jean HAPPIETTE informe l'assemblée que trois dossiers au titre de la Politique de la Ville ont été déposés :

Intitulé	Objectifs	Coût du projet (prévisionnel)	Participation Communale (prévisionnel)
Permis d'bosser	Aide au financement de 6 permis de conduire contre 75h de bénévolat dans la collectivité.	13 529,00 €	2710,00 €
Animation collectives Familles	- Renforcer le rôle parental - Renforcer le lien famille.	19 055,00 €	3811,00 €
Salon	Deuxième	64 000,00 €	8000,00 €

Intercommunal du Livre	édition avec les villes partenaires. Du 04 au 06 Février 2022. A Sains-en- Gohelle le dimanche 06 de 10h à 17h.		
---------------------------	---	--	--

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le programme d'actions 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux différents projets et à demander toutes les subventions s'y afférant.

16. Maisons et cités TFPB

La loi du 21 février 2014 de la programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine a défini les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), a instauré les Contrats de Ville et la mobilisation des moyens pour les développements de ces quartiers.

Parmi ces moyens, figure la mise en œuvre de contreparties à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en QPV, dont peuvent bénéficier les bailleurs sociaux possédant du patrimoine dans ces quartiers et ayant signé le Contrat de Ville porté par la Communauté d'Agglomération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB et son programme d'actions pour l'année 2022 avec le bailleur «Maisons et Cités », ainsi que tout document relatif à ce sujet.

17. DSP Micro crèche

Vu les articles L1411-1 à L1411-18 du code Général des collectivités Territoriales,
Vu l'avis du comité Technique du 01 juin 2021,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 Juin 2021 décidant de la procédure de service public par affermage pour la gestion de la micro crèche,
Vu le rapport et la décision de la commission de délégation de service public dressant la liste des candidats admis à présenter une offre, annexé à la présente délibération,
Vu le rapport et l'avis de la commission de délégation de service public et du Président présentant les motifs du choix du candidat annexé à la présente délibération,
Vu l'économie générale de la convention de délégation de service public, annexée à la présente délibération,
Considérant la seule candidature :

People and Baby – 9 avenue Hoche- 75008 PARIS

Considérant que la commission de Délégation de Service Public a retenu l'offre de la société « *People and baby* »,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le choix de la société « *People and Baby* » comme délégataire pour la gestion de la micro crèche.
- approuve le contrat de délégation de service public proposé.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délégation.

18. AAP Cantines

Monsieur Dimitri RABEHI informe l'assemblée qu'un appel à projet proposé par Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, dont l'objectif est de soutenir les cantines scolaires dans le cadre du plan de relance, a été déposé.

Afin de mieux équiper nos sites de restauration scolaire et d'adapter nos achats en fonction des besoins, une demande de subvention a été faite conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

Budget prévisionnel			
DEPENSES HT		RECETTES TTC	
3 fours de remise en température	7754,52€	Etat	16385,72€
Petit matériel (coupe pomme, ananas, planches à découper, couteaux de cuisine, aiguiser, louches)	467,20€		
2 présentoirs réfrigérés	510,00€		
4 soupières de table	312,00€		
4 tables de tri	7342,00€		
Total Dépenses	16385,72€	Total Recettes	16385,72€

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à engager la Ville dans cet appel à projet et à signer toutes pièces s'y référant ;
- autorise l'achat du matériel énoncé ci-dessus.

19. Tarifs CAJ

Monsieur Jean HAPPIETTE informe l'assemblée qu'un séjour ski aura lieu pour 20 adhérents du Centre Animation Jeunesse du 05 au 13 février 2022 à Châtel – au chalet le Val Joli- en Haute Savoie.

Le prix du séjour est de 790 € TTC par jeune (gratuité pour les animateurs).

Le coût pour la commune est estimé à :

DÉPENSES		RECETTE	
ADAV	15 800,00 €	Participation des familles	7 400,00 €
Salaires	3 148,39 €	Contrat colonie CAF	8 000,00 €
		Mairie	3 548,39 €
Total	18 948,39 €	Total	18 948,39 €

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour les familles :

Nombre d'enfants	Tarifs
1 enfant	370.00 €
2 enfants	680.00 €

L'inscription de l'enfant ne sera validée qu'après un premier versement minimum de 25 % du prix du séjour soit 92,50 €.

Le règlement pourra se faire en 4 mensualités maximum. Le dernier versement soldant la somme totale due est à effectuer avant le 30 Avril 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à régler les dépenses correspondantes
- autorise Monsieur le Maire à appliquer les Tarifs proposés.

20. Tarifs classe de neige

Monsieur Jean HAPPIETTE informe l'assemblée qu'une classe de neige aura lieu pour les CM2 de l'école Jean JAURES au centre ODCVL – Le Pont du Metty – 88250 La Bresse (dans les VOSGES) du 07 au 12 Mars 2022.

Le prix du séjour est de 575 € TTC par enfant.

Le coût pour la commune est estimé à 24 725,00€ pour un effectif maximum de 43 enfants, 4 animateurs et 2 enseignants.

Celui-ci comprend les frais de séjour, l'hébergement en pension complète, les visites et sorties ainsi que tout le matériel nécessaire au bon déroulement du séjour.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour les familles :

Nombre d'enfants	Tarifs
1 enfant	190,00 €
2 enfants	285,00 €

L'inscription de l'enfant ne sera validée qu'après un premier versement minimum de 25 % du prix du séjour soit 47,50€.

Le règlement pourra se faire en 4 mensualités maximum. Le dernier versement soldant la somme totale due est à effectuer avant le 30 Avril 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à régler les dépenses correspondantes
- autorise Monsieur le Maire à appliquer les tarifs proposés.

21. Contrat colonie

Dans le cadre du renouvellement de la convention CAF « *développement séjours enfants* » 2022, Monsieur Jean HAPPIETTE propose à l'assemblée d'ouvrir 35 places pour l'organisation de deux séjours vacances (Séjour ski ados et séjour été ados) afin de bénéficier de l'aide financière liée à ce contrat :

50 % du reste à charge de la collectivité avec un plafond à 850 € par place.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces dans le cadre du partenariat contrat colonie/CAF.

22. AAP Socle numérique 2021

Monsieur Jean HAPPIETTE informe l'assemblée qu'un appel à projet est lancé dans le cadre du Plan de relance par le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports : "Pour un socle numérique dans les écoles élémentaires".

Ce projet s'adresse aux deux écoles élémentaires de la commune au prorata des effectifs de chacune.

Les dépenses peuvent couvrir l'acquisition d'équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique, des extensions de garantie ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques.

Monsieur Jean HAPPIETTE propose d'engager la commune dans ce projet, conformément au budget prévisionnel ci-dessous.

Budget prévisionnel			
DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Volet équipement	22 471 €	Etat	15 999 €
Volet services et ressources numériques	541 €	Commune	7 013 €
Total Dépenses	23 012 €	Total Recettes	23 012 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à engager la Ville dans cet appel à projet et à signer toutes pièces s'y référant ;
- autorise les achats et les travaux correspondants

23. Salon intercommunal du livre

Les villes de Bully-les-Mines, Sains-en-Gohelle, Mazingarbe, Aix-Noulette et Grenay se sont associées dans la mise en œuvre d'un projet conséquent autour des questions du livre et de la lecture. En 2020, le 1^{er} salon du livre intercommunal « **DÉLIREs Ensemble** » a vu le jour sur le territoire de la CALL, touchant une population estimée à près de 38 000 habitants pour les cinq villes.

Ce nouveau rendez-vous s'inscrit pleinement dans le cadre des politiques culturelles menées par ces villes : faire cohabiter, se rencontrer les événements et les modes de créations les plus variés, auprès d'un public que l'on sait éloigné de la culture, éloignement encore accentué par la crise sanitaire.

Au départ, l'ambition de cette manifestation était de créer un évènement populaire autour du livre. Outre une partie salon avec des éditeurs et des auteurs, il y a toute une programmation d'ateliers, de lectures et de spectacles ; l'objectif étant de proposer différents chemins vers le livre.

Pour cette seconde édition, de nombreux rendez-vous et animation sont ainsi organisés durant 4 jours au cœur de nos communes. Pour échanger, se divertir, découvrir ou redécouvrir la force du livre. Ce salon est destiné à tous les publics et son accès est entièrement gratuit.

Afin de préciser les objectifs et d'harmoniser la gestion financière du salon, il est important de conventionner avec les autres villes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à percevoir l'ensemble des aides
- autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses liées à ce projet
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

24. Fonds Travaux Urbains

Dans le cadre de la Politique de la Ville et dans une perspective d'écologie urbaine, la Région Hauts-de-France met en place un Fonds de Travaux Urbains (FTU).

Le FTU permet le financement de micro-projets d'aménagement de proximité en lien avec la sécurisation des espaces, la qualité environnementale, la propreté, l'entretien, la convivialité d'espaces publics en mettant en place des modalités spécifiques de participation des usagers à l'élaboration de services de proximité.

Les objectifs du FTU sont :

- de répondre aux demandes d'habitants, de groupes d'habitants, de riverains, d'usagers, d'associations de quartier par une aide à la réalisation de micro-projets d'aménagement.
- D'assurer une réponse rapide tant dans la prise en compte de la demande que dans la réalisation des travaux.
- De favoriser les relations entre les services techniques de la Ville et la population
- D'améliorer le cadre de vie et la sécurisation des espaces
- De permettre de répondre à des petits projets de la vie quotidienne des habitants tout en travaillant sur des projets d'aménagement à plus long terme, nécessitant un temps de réalisation pluriannuelle

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- reconduit le Fonds de Travaux Urbains (FTU) d'un montant de 40 000 € sur le territoire de SAINS EN GOHELLE pour l'année 2022

- s'engage à continuer à mettre en place un Comité de Gestion Urbaine afin d'assurer la réalisation et la bonne utilisation de ces fonds de Travaux Urbains
- sollicite de la Région Hauts-de-France une subvention de 20 000 € correspondant à 50% du Fonds de Travaux Urbains

25. Cession du logement 26 rue François Mitterrand par Pas-de-Calais Habitat

Vu l'article L. 443 -7 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Considérant que l'OPH Pas-de Calais Habitat souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé au 26, rue François Mitterrand.

Considérant le courrier de Pas-de-Calais Habitat arrivé le 30 novembre 2021.

Le conseil municipal doit émettre un avis sur cette cession.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la cession du logement 26 rue François Mitterrand

26. Relevé des décisions du Maire dans les domaines délégués

Vu les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales à rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22,

Vu la délibération 2020-06 du 28 Mai 2020 énumérant les délégations du Conseil Municipal à M. le Maire,

Relevé des Décisions du Maire dans les domaines délégués :

décision 2021-12 : avenant n°1 au marché de construction d'un centre d'accueil de loisirs pour jeunes mineurs

décision 2021-13 : dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux d'aménagement de la RD937

décision 2021-14 : avenant n°1 au marché de fourniture, d'installation et de maintenance d'outils numériques dans les écoles élémentaires

décision 2021-15 : dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux d'aménagement « mobilités douces » aux alentours du collège Jean Rostand

décision 2021-16 : fixation du tarif de droit d'entrée de la soirée « hypnose »

décision 2021-17 : versement d'une subvention du Conseil Départemental pour la rénovation des dortoirs des écoles La Fontaine et Jeannette Prin

décision 2021-18 : Marchés publics classe de neige école primaire, classes de découverte école primaire, Séjours vacances 12 – 17 ans CAJ, Année 2022

La séance est levée à 19 heures 11 minutes .



Fait à SAINS EN GOHELLE,
le 15 décembre 2021

Le Maire, Alain DUBREUCQ



